

AVIS DE PROMULGATION RÈGLEMENT # 458-24

INTERDISANT L'ÉPANDAGE DURANT CERTAINS JOURS

Avis public est, par la présente, donné par la directrice générale et greffièretrésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule :

Le Conseil municipal a adopté le 28 février 2024 le règlement # 458-24 interdisant l'épandage durant certains jours

QUE ledit règlement entre en vigueur selon la Loi.

Le règlement # 458-24 est disponible pour consultation au bureau municipal toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de bureau. Il est également disponible sur notre site internet

DONNÉ À SAINTE-URSULE, CE 29^{IÈME} - JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024-02-29)

Guylaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT # 458-24 INTERDISANT L'ÉPANDAGE DURANT CERTAINS JOURS

Je soussignée, Guylaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

 À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 29 février 2024

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 29e jour du mois de février 2024.

Guylains St-Louis
Guylaine St-Louis

Directrice générale et Greffière-trésorière